



2026 – 44

ARRETE MUNICIPAL

Manifestation « Plantation des 7 arbres »

NOUS, Maire de Bennetot, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

CONSIDERANT que la **commune de Terres-de-Caux souhaite organiser** le samedi 7 mars 2026, la **manifestation « Plantation des 7 arbres »** à Bennetot – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 7 mars 2026 de 10h00 à 12h00, la commune de Terres-de-Caux organisera la manifestation « Plantation des 7 arbres », sise route de Fauville, au niveau du terrain situé à l'entrée de l'orangerie du Manoir de Vertot à Bennetot – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : La route de Fauville sera fermée du carrefour rue du Manoir jusqu'au carrefour route de Roncherolles. Le stationnement sera autorisé sur la portion de route fermée et sera réservé uniquement pour les familles participant à la manifestation. La vitesse au niveau de la route du Manoir, à proximité du carrefour avec la route de Fauville sera limitée à 30 km/h et les familles participant à la manifestation pourront également y stationner.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 20 février 2026

Paule CRAQUELIN, Maire Délégué de Bennetot

P/O Gilbert LACHEVRE

Maire délégué en charge de la sécurité

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermerville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

